

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 57		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-38

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Pierre-Luc BILLIEZ, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, , Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

Absents :

- MM Patrick BARTHÉLÉMY, Rémy BELLANGER, Jean-François BOQUET, Didier BOULARD, André-Pierre BOURDON, Raymond CARPENTIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET, et Mmes Chantal BERTEAU, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

*_*_*_*_*

Objet :

ELECTRIFICATION - Avenant n° 1 au marché n° 2014-029 – Marché à bons de commande pour l’entretien des installations d’éclairage public et de sécurité sur le territoire communautaire

N°38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1er juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 170105-16 du 05 janvier 2017 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 140709-41 du 09 juillet 2014 autorisant Monsieur le Président à engager une consultation et à signer le marché pour l'entretien des installations d'éclairage public et de sécurité sur le territoire communautaire,

Considérant que le marché, en date du 17 décembre 2014, a été notifié au groupement CEGELEC SDEM/SDEL Pays de Caux le 22 décembre 2014,

Considérant que ce marché a été conclu avec un montant minimum annuel de 200 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 800 000,00 € HT et passé pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois,

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 susmentionné, stipulant notamment l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de 6 nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Cœur de Caux, il est nécessaire d'incorporer par voie d'avenant ces 6 communes, à savoir : Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuille, Normanville, Sommesnil et Thiouville, communes dorénavant incluses dans le territoire communautaire, pour la réalisation des travaux objet du marché à bons de commande cité ci-dessus,

Considérant le changement d'un cotraitant du groupement titulaire du marché susvisé suite à une fusion des activités de la société SDEL Pays de Caux dans la société GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT et qu'il est également nécessaire de prendre en compte cette modification par voie d'avenant ;

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2014-029, sans incidence financière, signé avec le groupement CEGELEC SDEM/GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cet avenant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 31.103.17 - Séance du 31.10.17
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17

Date de publication : 08/06/17

Le Président,
G. COLIN
empêché,

Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-38-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017



Faint, illegible text or markings located in the upper right quadrant of the page.

Faint, illegible text or markings located in the lower middle section of the page.

